



**Situation en zone naturelle** => non destinée à l'urbanisation.

L'habitation existante a été construite avant l'entrée en vigueur du plan de secteur, des **possibilités de permis existant** (transformation, agrandissement, reconstruction, changement de destination, aménagements accessoires), **sous réserve d'une dérogation** (art. D.IV.6 du CoDT) et de l'obtention d'un permis d'urbanisme avec avis conforme du fonctionnaire délégué.